Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0294-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0294

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0294-DE

OBJET : DÉPLOIEMENT ET RENFORCEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION - APPEL À PROJETS FIPDR 2027.

Rapporteur : Monsieur Jean-François CABANNES

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de renforcement de la tranquillité publique, la Ville de Mont de Marsan souhaite poursuivre le déploiement et le renforcement de son dispositif de vidéoprotection.

Cette démarche s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement visant à améliorer la sécurité de tous, à prévenir les actes de délinquance et à faciliter l'intervention des forces de sécurité.

Afin de soutenir financièrement cette stratégie, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets 2027 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Concernant l'année 2027, le projet consiste à étendre le système de vidéoprotection existant par l'installation de caméras supplémentaires au niveau du parking de plein air Dulamon et de la place Raymond-Poincaré, du pont des droits de l'homme et dans la rue du Ruisseau. L'aménagement et l'amélioration des systèmes est aussi prévu.

1. Place Raymond-Poincaré

L'implantation de caméras sur cette place répond à un enjeu de prévention des troubles à l'ordre public, notamment à la sortie des établissements de nuit. Ce secteur a été marqué par des faits récurrents de rixes et de nuisances, justifiant un renforcement de la surveillance.

Le dispositif permettra de détecter plus précocement les situations de tension, de faciliter l'évaluation des risques et d'anticiper, si nécessaire, l'engagement des forces de sécurité intérieure (FSI) et de la police municipale. Il contribuera ainsi à améliorer la réactivité et la coordination des interventions.

Par ailleurs, ces équipements pourront être mobilisés pour assurer la surveillance des festivités et des rassemblements de personnes organisés sur le secteur, notamment à l'occasion des fêtes de la Madeleine et de la Saint-Jean-d'Août.

2. Pont des droits de l'homme

Cette implantation va permettre la vidéoprotection de la partie basse du Boulevard Ferdinand de Candau et une grande partie des berges de la Midouze. Cette zone est fréquentée en période estivale avec de nombreuses animations. Elle visera à prévenir des incivilités et dissuader des faits plus graves.

3. Quartier du Tuco – rue du ruisseau

Cette caméra nomade répondra à la législation en vigueur. Elle fera partie des modèles équipés d'une liaison 4G ou 5G et permettra de transmettre les images sans déployer de fibre jusqu'à la caméra car le secteur n'est pas fibré et lointain

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0294-DE

pour une transmission hertzienne.

Le coût estimé de ces opérations est de 150 000 €. À ce titre, la Ville de Mont de Marsan souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Landes, selon le plan de financement indicatif prévisionnel suivant :

Financeur	Base éligible	Taux	Subvention demandée
Préfecture des Landes	150 000 euros	80 %	120 000 euros
Ville de Mont de Marsan	150 000 euros	20 %	30 000 euros

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande de subvention comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieur,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieur,

Vu la loi loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 — article 9 concernant la vidéoprotection et le régime de protection des données personnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le plan de financement ci-dessus et la demande de subvention auprès de de la Préfecture des Landes,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0294-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».